

## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 06 JUIN 2017

L'an 2017, et le Mardi 06 Juin 2017 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15    Présent(s) : 12    Votant(s) : 12    Procuration(s) : 0

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Bruno DELETRAZ, Aurélia GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 3 : Cendrine DEBYSER, Sandrine BOUVIER, Corinne SANCHEZ

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

### Approbation du procès verbal de la séance du 04 avril 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 04 avril 2017 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

### 1- Transfert en pleine propriété de terrains situés en zones d'activité économique par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Canton de Rumilly modifiés,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017\_DEL\_040 et 2017\_DEL\_041 en date du 10 avril 2017 relatives aux acquisitions de terrains en zones d'activité économique,

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence développement économique a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly le 1er janvier 2017.

Cette compétence intégrée aux statuts de la Communauté de Communes comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE).

Il est ici précisé qu'une prochaine délibération sera proposée au Conseil Communautaire et aux communes membres de la Communauté de Communes pour la détermination de l'ensemble des zones d'activités économiques concernées par le transfert de compétence.

Dans l'attente, il apparaît que la propriété de plusieurs terrains dans les ZAE des communes de Rumilly et de Vallières doit être transférée à la Communauté de communes, car des tiers acquéreurs souhaitent régulariser rapidement leur acte d'achat et notamment ceux qui bénéficient d'une promesse de vente.

La Communauté de Communes, à qui doivent être transférés ces terrains, prend désormais à sa charge les travaux d'aménagement de ces zones notamment la création d'une voirie et des réseaux.

Les terrains devant être cédés, en raison de l'urgence pour leur revente à des acquéreurs sont les suivants :

1) Sur la ZAE de Martenex, auprès de la commune de Rumilly :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2048-1746p-1838p-1837p (nouvellement cadastrées 2208-2212- 2210)	2 548 m <sup>2</sup>	Martenex	Rumilly

Pour un prix de vente de 32 321,43 €.

2) Sur la ZAE des Champs Coudions - plateforme basse, auprès de la commune de Rumilly :

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2091-2092-2009p- 1986p	2 412 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 4 050,66 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1921-1965	1 843 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 2 928,75 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1986p-2009p (nouvellement cadastrées 2242-2244)	500 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 643,50 €.

3) Sur la ZAE des Champs Coudions - plateforme haute, auprès de la commune de Rumilly :

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1963p-1942p-1944p- 1946p	8 000 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 12 644,75 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1944p-1946p-1948p- 1970p	5 000 m2	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 7 927,48 €.

4) Sur la ZAE Vers Uaz, auprès de la commune de Vallières :

➤ Un lot composé des deux parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2119-2120	1802 m2	Vers Uaz	Vallières

Pour un prix de vente de 19 383,35 €.

➤ Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2077-2081-2085-2089-2097- 2099	6722 m2	Vers Uaz	Vallières

Pour un prix de vente de 93 368,10 €.

Soit la vente des terrains sus exposés :

- par la commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour un prix total de SOIXANTE MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (60 516,57 €) ;
- par la commune de Vallières à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour un prix total de CENT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (112 751,45 €).

Considérant que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L.5211-17 du CGCT comme suit :

« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Considérant que le Conseil communautaire, par deux délibérations du 10 avril 2017, n°2017\_DEL\_040 et n°2017\_DEL\_041, a décidé à l'unanimité des voix d'approuver l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés auprès des communes de Rumilly et de Vallières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,**

- D'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des terrains sus mentionnés aux prix indiqués auprès des communes de Rumilly et de Vallières, au titre de sa compétence sur les zones d'activité économique,
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

**2- Attribution d'une subvention d'Etat au titre de travaux divers d'intérêt local d'un montant de 4 000 € pour les travaux de plantations dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur son intervention une demande de subvention au titre de travaux divers d'intérêt local a été accordée à hauteur du montant de 4 000 €HT (quatre mille euros) représentant 37,16 % de la dépense subventionnable d'un montant de 10 762 €HT (dix mille sept cent soixante deux euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ARRETE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR l'attribution de cette subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au titre de travaux divers d'intérêt local pour les travaux de plantations dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu.**

**3- Autorisation de signature du Maire pour le bail commercial entre M. Alexandre BOUCHEZ et la mairie pour le commerce à la Garde de Dieu.**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de 2 commerces au carrefour de la Garde de Dieu et notamment en vue de l'installation du commerce de

Monsieur Bouchez Alexandre, il est nécessaire de signer un bail entre le prestataire et la mairie chez le notaire Maître Alexis Bonaventure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR**, l'autorisation de signature du Maire pour le bail commercial chez le notaire Maître Alexis Bonaventure, entre M. Alexandre Bouchez et la mairie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4- Approbation du SIGEA en tant que gestionnaire et porteur de maîtrise d'ouvrage des marais des Charmottes et de Bel Air.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal pour rappel que le SIGEA porte en maîtrise d'ouvrage directe tout ce qui concerne les étangs de Crosagny-Beaumont et a de plus une mission de mise en œuvre du documents d'objectifs du site Natura 2000 «Réseau des zones humides de l'Albanais».

Sur les marais Natura 2000 (hors Crosagny Beaumont), le rôle du SIGEA est de faire émerger des projets de préservation et de gestion des marais. Cette mission est déléguée par le SIGEA à ASTERS et au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie, dans le cadre d'une prestation de service annuelle. Ainsi, pour les 18 communes (avant fusion) du site Natura 2000 non adhérentes au SIGEA, les travaux sont portés soit par les communes, soit par le CENS.

En ce qui concerne Bloye, le montage du dossier de subvention des travaux de restauration des marais de Bel Air et des Charmottes avait débuté en 2010 (travaux réalisés en 2013 et 2014), c'est-à-dire avant l'adhésion de la commune au SIGEA. C'est la raison pour laquelle la commune de Bloye est jusqu'à présent maîtrise d'ouvrage des travaux. Aujourd'hui, en tant que commune adhérente, le SIGEA lui apparaît plus pertinent de nous proposer de porter la maîtrise d'ouvrage des marais des Charmottes et de Bel Air. Cette disposition est évidemment conforme à leurs statuts, qui disposent en leur article 4 que «le Syndicat a pour objet la préservation, la connaissance, la gestion et la mise en valeur de la biodiversité des étangs et marais de Beaumont, Braille et Crosagny, ainsi que des terrains qui leurs sont limitrophes. Participation aux politiques générales pour la préservation et la valorisation des zones humides, notamment Natura 2000.»

Cette proposition présente différents avantages :

- D'un point de vue environnemental, les sites de Bel air et des Charmottes étant respectivement distants de 400 m et de 900 m du marais de Beaumont, on peut considérer qu'il y a une cohérence à les appréhender comme des sous-ensembles d'une même zone humide dont les connexions seraient à étudier.
- D'un point de vue financier, le SIGEA a prévu de déposer dès que possible un nouveau contrat Natura 2000 pour Crosagny Beaumont, de même que la commune de Bloye pour Bel air et Charmottes. Les fonds disponibles étant plus restreints que jusqu'en 2014, une grille de sélection des contrats a été élaboré par la DREAL Rhône-Alpes-Auvergne et les DDT. Il sera plus aisé de défendre un contrat comportant le plus possible d'enjeux de biodiversité. Cela nécessite toutefois pour le SIGEA d'effectuer une avance de trésorerie du montant des travaux sur ces deux marais, soit 5400 € pour 2017.
- D'un point de vue technique, certaines petites opérations de gestion et de surveillance du site pourront être faites en interne par le SIGEA.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR**  
l'approbation de cette proposition.

**La séance est levée à 19h30.**